

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

18. Acquisition de la parcelle cadastrée BI 52 située au Bourg Lopin

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) a été adressée à la commune le 7/11/2022. Cette DIA porte sur la parcelle bâtie cadastrée BI 0052 située en bordure de la route de Condé-sur-Noireau (D512) sur le secteur dit « du Bourg Lopin. » Cette parcelle est contiguë au secteur 1AUBV du PLU ; un secteur destiné à accueillir la principale opération d'habitat en extension définie sur la commune déléguée de Vire. La parcelle BI 0052 est la dernière parcelle non maîtrisée par la ville qui, de fait, rend impossible la réalisation de la voie d'accès depuis la D512 prévue par l'OAP dans le cadre de l'aménagement global de la zone.

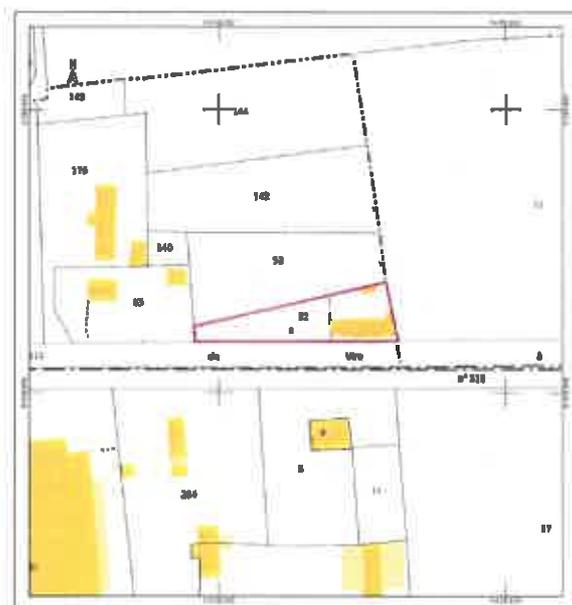


Figure 1 - Parcelle BI 0052

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-18-DE

Délibération n°2022/12/26/18 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le bâtiment d'habitation situé sur cette parcelle (950 m²) est de type R+1+c et comprend des annexes accolées de type R. Le prix de vente pour l'habitation et le terrain ont été fixés à 30 000,0 € par les actuels propriétaires.

La commission Urbanisme réunie le 1^{er} décembre s'est prononcée en faveur de l'acquisition de ladite parcelle.

Dans son avis en date du 30 novembre 2022, non encore transmis à la Ville au moment où la commission s'est réunie, les Domaines ont évalué le bien à 40 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Pour rappel, l'avis rendu par France Domaine est un avis simple, ce qui implique que la collectivité peut procéder à une acquisition en retenant un prix différent de celui qui résulte de l'évaluation domaniale. Or, après un échange avec les acquéreurs potentiels de ce bien, il est apparu que le prix de vente initial – soit, 40 000 € précisément – avait été revu à la baisse à la demande de ces mêmes acquéreurs en raison de l'obligation de raccordement de la parcelle au réseau d'assainissement des eaux usées ; un coût de raccordement évalué à 10 000 € environ par l'EPIC.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 1^{er} Décembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée BI 52 pour la somme de 30 000 €,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette acquisition.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATEY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/18 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents: 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Coréentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOÏSEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		
OLLIVIER Valérie			<input checked="" type="checkbox"/>	
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060476-20221226-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/18 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Melgigié			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne			<input checked="" type="checkbox"/>	
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/18 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.